

Voyager pour affaire en Allemagne ?

VMS Expotel Hannover
AG & Co. KG



Secourez vos avantages fiscaux - Lisez ces renseignements avant que vous lancez votre tour de foire

À part quelques exceptions 19 % de la taxe sur le chiffre d'affaires est compris dans les factures allemandes. Assurez-vous que vous obtenez la possibilité de vous faire rembourser cette taxe.

1. Faites en sorte que toutes les factures qui sont établis à votre nom, contiennent l'adresse et la raison sociale correcte. (Exceptions: titres de transport avec un montant imprimé d'avance, factures et quittances avec un montant moindre que 100 €)
2. Choisissez la pertinente procédure de remboursement. Si votre entreprise ne fait pas sa déclaration d'impôt en Allemagne, une procédure de bonification spéciale est possible, si votre entreprise est établie dans un pays qui offre les mêmes réductions des impôts.

Les résidents de ces pays peuvent assister à la procédure de remboursement:

Tous les pays de la Union Européenne, en outre: Andorre, Antigua et Barbuda, les Bahamas, Bahrein, les Bermudes, Les Îles Vierges Britanniques, Brunei, Cayman L'Île, Gibraltar, Groenland, Grenade, Guernesey, Hongkong, Iran, Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Jersey, Canada, Qatar, Corée du Nord, Corée du Sud, Koweït, Liban, La Libye, Liechtenstein, Macau, Macédoine, Maldives, Norvège, Oman, les Îles Salomon, Saint-Marin, Arabie Saoudite, Suisse, Saint Vincent, Swaziland, USA, Cité du Vatican

La procédure de remboursement de la T.V.A

La administration des Finances allemande prévoit une procédure très formalisée. La demande doit être rempli en Allemand, demandes de précisions de la administration des Finances doivent être répondu aussi en Allemand.

Entrepreneurs de la Union Européenne peuvent solliciter la bonification, si la somme de la T.V.A. facturée dépasse 25 € dans une année civile (Entrepreneurs hors de la U.E. 250 €)

La délégation d'un agent fiscal est recommandable. Nous recommandons nos experts comptables expérimentés:



Franz Reissner Treuhand GmbH

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft
Prinz-Georg-Str. 15, 40477 Duesseldorf
www.reissner.de

